

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 MARS 2019 à 20 heures 15

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le onze mars deux mille dix-neuf à vingt heures quinze.

**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation du projet animation 2019 par l'équipe de l'ALSH
- Lancement des travaux de rénovation de la salle des associations
- Préparation budget 2019
- Acquisition d'un nouveau serveur informatique pour la mairie
- Budget communal : ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget
- Zac multi-sites du Centre-Bourg : mise en place d'une aide à l'accession sociale à la propriété
- Stationnement et circulation des taxis : conditions d'exploitations sur la commune de Saint-Planchers
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 01 mars 2019,

le Maire,

Roger BRIENS,

Étaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,

M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Mme Angélique VOËT  
Adjoints,

M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ, M. Éric LEMONNIER, Mme Céline  
POISNEL, M. Patrick GAILLARD, Mme Sabrina BARRAUD épouse GUESNEY

Absents excusés :

M. Christophe MUSEUX,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Sabrina BARRAUD épouse GUESNEY, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire  
de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2019.  
Le compte-rendu du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Dénomination du centre de loisirs
- Présents offerts par la commune : détermination des montants

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour des points susnommés.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

#### **Droit de préemption:**

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de  
pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien  
immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations  
d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son  
choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles  
suivantes :

- AC 42 - 44 et C 53-1916
- C 2005
- AB 191 – 194
- AB 59 – 61
- C 1959 - 1322 - 1292 .

Devis acceptés :

- Entreprise EUROVIA pour stabilisation d'accotements rue de la Blotière pour un montant de 4 710.00€ TTC.
- Entreprise 4S pour un ensemble de panneau directionnel et de signalétique suite à un sinistre pour un montant de 986.10€ TTC.
- Entreprises 4S pour du marquage au sol rue des Vallées pour un montant de 960.00€TTC
- Entreprise FOUCHARD pour le remplacement d'un thermostat d'ambiance sur les aérothermes de la salle des fêtes pour un montant de 309.90€ TTC
- EURL BAUCHE Métallerie pour la réalisation d'une protection inox sur le tracteur pour un montant de 252.00€ TTC
- Entreprise DPC pour la fourniture de patères à la cantine pour un montant de 208.08€ TTC.
- Société GEOMAT pour un bornage rue de la Blotière pour un montant de 1 200.00€ TTC

M. le Maire présente au conseil municipal Monsieur Erwann DUHAMEL, 13 ans, en 4ème au collège Malraux et membre du conseil départemental des jeunes. M. le Maire précise avoir rencontré Erwann suite à la réception d'un courrier de M. le Président du Conseil départemental l'informant de la désignation de ce jeune pancratien et lui avoir demandé de venir se présenter et parler de son engagement lors de ce conseil.

La parole est donnée à Erwann.

En lisant la brochure « Manche Mag », Erwann a eu connaissance de la possibilité accordée à de jeunes manchois de donner leur avis sur la vie du territoire et de participer des projets concernant le département en intégrant le conseil départemental des jeunes. Erwann a déposé sa candidature et a eu l'opportunité de pouvoir intégrer la première promotion du conseil départemental des jeunes de la Manche, la promotion Charles de Gaulle.

Le conseil départemental des jeunes : 70 jeunes élus issus des établissements publics et privés, également de jeunes inscrits dans les MFR (maison familiale rurale), IME (institut médico-éducatif), IEM (institut d'éducation motrice) ou ITEP (instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques) de la Manche, désignés sur la base du volontariat du jeune et de l'établissement éducatif pour un mandat de 2 années scolaires.

Les jeunes peuvent intégrer une des cinq commissions suivantes :

- Entreprendre et travailler
- Bien vivre ensemble
- Un monde numérique
- Environnement et biodiversité

Erwann a choisi la commission « Environnement et biodiversité ».

Chaque commission se réunit environ 5 fois par an (hors vacances scolaires), le mercredi après-midi, à la Maison du Département à Saint-Lô ou dans d'autres locaux de la collectivité en fonction des projets portés.

**Assemblée plénière:** les conseillers jeunes se réunissent tous ensemble, en assemblée plénière, une à deux après-midi par an et se retrouvent dans leur commission un mercredi après-midi par mois (en dehors des vacances scolaires), à la maison du Département à Saint-Lô ou dans d'autres lieux du département.

Chaque commission, dans un premier temps, devra apporter des idées, des projets, les travailler et les mettre en forme avant présentation devant les élus départementaux. La deuxième année sera consacrée à la mise en œuvre.

Erwann se dit prêt à participer à des actions au niveau communal en adhérant à des projets avec le club du 3<sup>ème</sup> âge, les écoles ou le Centre de Loisirs. Il a demandé l'autorisation de contribuer au fleurissement de la commune et s'est vu attribuer une parcelle rue des écoles pour un projet de fleurissement.

M. le Maire et le conseil municipal félicitent Erwann pour son implication dans la vie locale et l'encouragent à persévérer en ce sens.

### **➤ Présentation du projet animation 2019 par l'équipe de l'ALSH**

M. le Maire donne la parole à l'équipe d'animation du Centre de Loisirs.

Les projets se déclinent sur plusieurs temps d'intervention ;

Dans le cadre du plan mercredi : les animatrices envisagent :

- Un travail autour du nom du Centre de Loisirs. Il est proposé aux membres du conseil municipal de dénommer le centre de loisirs de SAINT-PLANCHERS « les Marsupiaux ». Suite à la validation d'un nom par le conseil municipal, les enfants vont être amenés à créer une signalétique en mosaïque qui sera posée à l'entrée du centre.

- Une activité scrapbooking va être proposée aux enfants. Une intervenante viendra les initier sur 4 séances et un travail autour de l'album photo va être réalisé.

- En lien avec le projet zéro pesticide initié au niveau de l'école, et avec l'Atelier Zébulon, les enfants réaliseront sur un mur une fresque en mousse naturelle.

Pendant les vacances de printemps

- Ateliers Radio Manche : les enfants vont être invités à découvrir ce qui se passe derrière le miro.

Cette activité a pour objectif :

- Approche des médias
- Travail en équipe autour d'un objectif commun
- Ouverture aux autres et au monde
- Utilisation des compétences orales et écrites des enfants
- Prise de parole en public

Suite à cette initiation, les enfants pourraient réaliser un mini-reportage avec interview dans le cadre des commémorations du 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie.

Pendant les vacances d'été, un mini-camp pour les 8-11 ans pourrait être proposé. Les enfants pourront s'initier au canoë, au kayak ou au paddle mais également au tir à l'arc, à l'escalade et au VTT ainsi qu'à des séances liées à l'environnement. Celles-ci seront encadrées par des professionnels diplômés avec du matériel et des infrastructures adéquates.

M. le Maire remercie les animatrices de L'ALSH pour leur intervention.

### **➤ 2019-15- Dénomination du centre de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de l'équipe d'animation du Centre de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la dénomination suivante - **Les Marsupiaux-** pour le centre de Loisirs.

### **➤ Lancement des travaux de rénovation de la salle des associations**

M. le Maire présente au conseil municipal les différentes modifications apportées au projet de réhabilitation du bâtiment sis au 120 rue des Vallées suite aux observations de la commission bâtiment.

Le conseil municipal valide les plans tels que présentés et charge M. le Maire de lancer la suite de la procédure, soit la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

### **➤ Préparation budget 2019**

M. le Maire propose au conseil municipal de lister les différents projets d'investissement pour l'année 2019.

Le conseil municipal retient pour la programmation 2019 :

- La réhabilitation du bâtiment sis 120 rue des Vallées
- La réhabilitation du chemin n° 47 dit du Village Piel
- Le changement des armoires réfrigérées de la cantine scolaires
- L'aménagement du carrefour au niveau de l'église
- L'enfouissement du réseau haute tension sur le centre bourg
- L'acquisition de matériel de désherbage
- L'acquisition d'un serveur informatique pour la maire

### **➤ 2019-16- Acquisition d'un nouveau serveur informatique pour la mairie**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un serveur informatique dédié a été installé en 2009. Ce serveur n'est plus sous garantie et présente un risque technique important. De plus il n'est plus adapté aux nouveaux logiciels métier qui ont été installé.

Deux propositions ont été transmises.

Aussi le devis établi par le prestataire informatique ASSISTECH afin de procéder à l'acquisition d'un nouveau serveur informatique en tenant compte des prescriptions techniques données par les éditeurs des logiciels métiers utilisés par les services administratifs de la commune COSOLUCE et JVS Mairistem, se révèle être le moins disant.

La proposition prévoit :

- Renouvellement du serveur actuel par un serveur HPR PROLIANT ML 110 équipé de Windows 2016 server

Le matériel proposé intègre les préconisations techniques fournis par COSOLUCE et JVS Mairistem de logiciels.

- La fourniture et l'installation d'un onduleur
- La réinstallation des logiciels Métiers

-Coût de la proposition TTC

-Fourniture du matériel avec garantie constructeur 5 ans	3 273.60 €
-Acquisition des licences Windows serveur 2016	1 016.40 €
-Fourniture d'un onduleur	390,00 €
-Installation et paramétrage	2 612.40 €
-Installation configuration Cosoluce	504.00 €
-Soit un coût global de	7 796.40 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la proposition présentée par la société ASSISTECH
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis proposé par ASSISTECH pour un montant de 7 796.40 € TTC.

### **➤ 2019-17- Zac multi-sites du Centre-Bourg : mise en place d'une aide à l'accession sociale à la propriété**

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en 2012 par la communauté de Communes avait instauré le principe d'une prime accession « jeunes ménages ». Elle consistait, pour l'acquisition d'un terrain en ZAC ou en lotissement communal, en l'attribution sous critères aux futurs acquéreurs d'une prime de 5 000 € par la communauté de communes complétée par une prime de 2 500€ par la commune où se situait le terrain. Cette aide s'est interrompue en octobre 2018, date de fin du PLH auquel elle était directement liée.

M. le Maire propose :

- afin de permettre à des familles qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir un terrain au prix du marché, pour venir habiter à SAINT-PLANCHERS, de maintenir le principe sur la ZAC multi-sites du Centre bourg de l'attribution d'une prime accession « jeunes ménages » communale d'un montant de 2 500€.
- d'en fixer les critères et les modalités d'attribution.

#### **1. Critères d'attribution (critères cumulatifs)**

- Le futur propriétaire est une personne physique
- Construire une résidence principale personnelle, habitée par l'acquéreur
- Etre primo-accédant pour au moins l'un des acquéreurs
- Répondre aux critères de composition de famille, de plafond de ressources et de taille de parcelle définis de la façon suivante :

<b>Critères</b>	
<b>Composition de la famille</b>	Jeune couple (au moins un des conjoints à moins de 35 ans) sans enfants
	Couple (au moins un des conjoints à moins de 45 ans) avec au moins un enfant de moins de 20 ans
	Famille mono parentale (moins de 45 ans) avec au moins un enfant de moins de 20 ans,
<b>Plafond de ressources</b>	Revenu fiscal de référence (dernière année connue)
	Utilisation des barèmes de l'accès au logement PLUS en vigueur pour l'année
	- Jusqu'à deux enfants plafond de catégorie 4 pour l'accès au logement HLM en PLUS (soit en 2019 : 39 982€) - Trois enfants : plafond de la catégorie 5 (soit en 2019 47 035 €) - Quatre enfants : plafond de la catégorie 6 (soit en 2019 : 53 008€ - Au-delà de 4 enfants : montant par enfant supplémentaire selon le barème des plafonds PLUS (soit 5 912€ par personne supplémentaire en 2019)
<b>Taille des parcelles</b>	Taille maximale de la parcelle pour laquelle la prime sera versée : 700m <sup>2</sup>

En contrepartie de l'attribution de la prime, les futurs propriétaires s'engagent :

- à obtenir le permis de construire sur le terrain concerné par le versement de la prime dans un délai de 2 ans après la signature de l'acte d'acquisition. Dans le cas contraire, la prime devra être remboursée dans son intégralité.
- à construire et occuper le logement dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition du terrain pour lequel la prime sera versée. Dans le cas contraire la prime devra être remboursée dans son intégralité;

La Collectivité pourra exiger que les acquéreurs lui fournissent les justificatifs nécessaires au contrôle de cet engagement.

Les acquéreurs s'engagent:

- à occuper le logement au titre de résidence principale pour une durée minimale de 10 ans.

Durant ce délai de 10 ans, la collectivité pourra exiger des acquéreurs que lui soient fournis les justificatifs nécessaires pour procéder au contrôle et à la vérification du respect de cet engagement.

Le non-respect de cet engagement engendrera une demande de remboursement totale de l'aide octroyée.

Dans les 10 ans suivant l'acquisition, les acquéreurs s'engagent à tenir informer la Commune dans l'un des cas de forces majeures suivant, entraînant le départ du logement :

- mutation professionnelle de l'un des membres du ménage,
- chômage attesté par l'inscription à Pole Emploi,
- décès de l'un des membres du ménage,
- longue maladie engendrant un changement de domicile,
- divorce ou séparation.

Dans ces cas, les acquéreurs s'engagent à :

- rembourser en totalité la prime versée;

OU - vendre à une famille respectant les critères cumulatifs présentés ci-dessus;

OU - louer en résidence principale à une famille respectant lesdits critères à un loyer annuel ne dépassant pas 5% du prix de l'opération, pour la durée restant à couvrir.

Les différents engagements présentés, devront figurer dans l'acte de vente du terrain sous forme d'une clause particulière et la présente convention d'attribution de prime y sera annexée.

## 2. Modalités d'attribution

La commission urbanisme se réunira une fois par trimestre pour décider de l'attribution des primes en mars, juin, septembre et décembre.

Si un demandeur se voit refuser une attribution, il lui est donné la possibilité de déposer une deuxième demande à la commission suivante.

En cas de refus d'attribution, un recours peut-être sollicité auprès de M. le Maire par le demandeur.

Le système de points suivant est mis en place afin de classer les demandes :

Critères		Points attribués
Composition de la famille	Couple sans enfant	5 points
	Couple ou famille monoparentale avec enfants	10 points
Age des enfants (à la date de la commission d'attribution)	0-5 ans	12 points
	5-10 ans	9 points
	10-15 ans	6 points
	15-20 ans	3 points
Lieu de travail du demandeur et/ou co-demandeur (points attribués par personne)	GTM	10 points
	Hors GTM	5 points

Un classement selon le revenu fiscal de référence est établi : à nombre de points équivalents, la famille avec le plus faible revenu fiscal de référence est prioritaire.

Le nombre de primes attribuées par an est fixé à 8 (soit 20 000 €/an). Les primes non attribuées pourront être reportées l'année suivante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- de définir les critères d'éligibilité pour l'attribution de la prime accession « jeunes ménages » communale tels que présentés ci-avant :
- De fixer le montant de la prime accession « jeunes ménages » pour l'acquisition d'un terrain sur la ZAC multi-sites du Centre Bourg à 2 500 €.
- d'autoriser le maire à signer les conventions d'attribution ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



➤ **2019-18- Stationnement et circulation des taxis : conditions d'exploitations sur la commune de Saint-Planchers**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,  
 Vu le code des transports, notamment ses articles, L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,  
 Vu le code de la route, notamment son article R.47-10,  
 Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, modifié, notamment son article 9,  
 Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,  
 M. le Maire rappelle qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie. Il propose de créer une autorisation de stationnement.

Il est demandé au conseil municipal, de valider ces propositions:

→ de créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de SAINT-PLANCHERS.

Le nombre de dossier d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis,

→ de décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire,

→ de décider la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire, et de la perception, en début d'année civile, d'un droit de stationnement fixé à 90 € pour l'année, sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

→ de créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de SAINT-PLANCHERS.

Le nombre de dossier d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis,

→ de décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire,

→ de décider la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire sur le parking de la Rue des Pommiers, et de la perception, en début d'année civile, d'un droit de stationnement fixé à 90 € pour l'année, sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

➤ **2019-19- Présents offerts par la commune : détermination des montants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de SAINT-PLANCHERS a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage,.....) ou professionnels (départs à la retraite, médaille,.....).

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants resteront dans les limites raisonnables et il est proposé que ce montant ne dépasse pas 250 €.

Des présents sont également offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations,...) dans la limites des crédits attribués au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise l'achat de cadeaux aux agents municipaux à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage,...) ou professionnels (départs à la retraite, médaille,...) d'un montant maximum de 250€;
- accorde l'achat de cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion de vœux et de diverses manifestations ;
- précise que les dépenses seront imputées au budget au chapitre 011 « charges à caractères générales », article 6232 « fêtes et cérémonies ».

### **➤ 2019-20- Location salle des fêtes : remise exceptionnelle**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme DUFOUR, locataire de la salle des fêtes le week-end du 02 au 03 mars 2019. Mme DUFOUR déclare avoir subi un préjudice. En effet l'évacuation du lave-vaisselle s'est trouvée fortuitement obstruée et de l'eau a débordé sur le sol de la cuisine. Mme DUFOUR a glissé, est brutalement tombée, et a déchiré sa robe. Elle sollicite donc un dédommagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE:

- de ne pas appliquer le plein tarif de location: 255 €; tarif établi par délibération 2018-81- en date du 03 décembre 2018,
- que le prix de la location sera fixé à 195 € à titre exceptionnel pour la location du 02 et 03 mars 2019.

### **➤ Questions diverses**

Urbanisme: M. le Maire fait communication des derniers dossiers de permis de construire instruits.

Conseil d'école: Mme THOMAS donne un compte-rendu du dernier conseil d'école et fait part des demandes des enfants concernant le fonctionnement de l'école.

Granville Terre et Mer: M. le Maire donne un compte-rendu de la dernière réunion du 07 février 2019 pendant laquelle le budget 2019 a été validé.

L'ordre du jour été épuisé, la séance est levée à 23heures.